

- Respecte les normes du Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment et du Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié).
- Constitue le résultat du vécu des personnes ayant une déficience, de l'expertise des professionnels de l'IRD PQ et de la Ville de Québec ainsi que de la recherche de pratiques exemplaires.
- Correspond à la « zone confort » pour l'ensemble des utilisateurs.



**OBJECTIFS**

- Rendre l'expérience d'un événement vécu dans le contexte d'une salle de spectacles la plus agréable possible pour les personnes ayant des incapacités (cheminement entre le stationnement et la salle, notamment).
- Assurer la mise en œuvre cohérente d'un ensemble de paramètres, de la distance à parcourir à la qualité des services fournis, pour garantir la réussite de l'événement.
- Faciliter la compréhension de l'information et des textes par une communication efficace afin de permettre aux personnes de profiter des spectacles et de se divertir.
- Fournir les aménagements et équipements nécessaires au confort de tous les types de clientèle.
- Permettre à la population de s'informer à l'avance sur la présence d'équipements garantissant un accès optimal aux salles de spectacles.

**N.B. : Les cinémas, théâtres, églises et arénas présentant des spectacles devraient aussi s'inspirer de cette fiche.**



**Palais Montcalm**

## CRITÈRES DE DESIGN

## EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

- les salles de spectacles doivent se conformer aux mêmes critères d'aménagement que les autres bâtiments : accès universel, entrées, vestibules, halls, escaliers, mains courantes, signalisation, etc.; pour plus de détails, consulter les fiches n° 1 à n° 10.
- porter une attention particulière aux éblouissements et aux contrastes lumineux intérieur/extérieur causés par un éclairage excessif des entrées.

## BÂTIMENT EN GÉNÉRAL

## Accès et aire de manœuvre :

- prévoir des accès faciles dans tout le bâtiment (entrées, aires de circulation, salle de spectacles, services, scène, loges, débarcadères), non seulement pour la clientèle en général, mais aussi pour les artistes, les conférenciers, les techniciens et tous les autres membres du personnel.
- installer un système d'ouvre-portes automatique.
- éliminer les zones d'ombre en prévoyant un éclairage suffisant et régulier pour faciliter la lecture labiale : 300 lux minimum.
- éviter les éblouissements, les contrastes d'éclairage trop forts ainsi que les contre-jours.
- favoriser l'accessibilité aux comptoirs de billetterie et aux vestiaires (voir Fiche n° 10 : « Services »).
- prévoir des aires en retrait présentant une exposition minimale au bruit ambiant pour faciliter la communication et le confort auditif des personnes ayant une incapacité auditive.

## Sécurité fonctionnelle :

- concevoir des escaliers avec contremarches fermées afin d'éviter les vertiges et permettre une meilleure perception des marches par les personnes utilisant une canne blanche (voir Fiche n° 8 : « Escaliers intérieurs et extérieurs »).
- prévoir un éclairage continu et suffisant, 100 lux minimum, le long des marches et non seulement aux extrémités. Dans la salle de spectacles, privilégier un éclairage linéaire pour délimiter les allées.
- si les lieux le permettent, définir la limite du plancher de la scène par rapport à la salle par un contraste de couleurs ou de textures.

## Orientation spatiale :

- afin de bien capter tous les messages sonores, en éliminant le phénomène d'écho, prévoir un temps de réverbération de 0,30 à 0,45 sec. maximum, par la présence de caissons au plafond et l'utilisation de matériaux insonorisants, tuiles ou panneaux, aux plafonds et aux murs, si nécessaire. Le volume sonore s'en trouvera également diminué.
- prévoir un bon contraste entre les murs et le plancher en choisissant des couleurs et des matériaux favorisant une meilleure perception des espaces.
- prévoir des contrastes de couleurs d'au moins 70 % en haut et en bas des volées d'escalier.
- installer des revêtements de sol dont les couleurs et les motifs favorisent l'orientation spatiale.
- éviter les gros motifs et favoriser les motifs directionnels.

## SALLE DE SPECTACLES

IMPORTANT : Les caractéristiques acoustiques principales d'une salle de spectacles sont fondées sur l'impact positif du son sur les spectateurs; un minimum de réverbération fait donc partie des qualités premières espérées dans une salle de spectacles. Un excès de réverbération peut par contre nuire à l'« accès auditif », à la qualité du spectacle, à la diffusion de l'information sonore et à tout autre signal devant être entendu. La qualité du spectacle en serait donc nécessairement affectée.

- minimiser la réverbération en installant des panneaux réfléchissants délimitant l'espace de la scène dans les églises (souvent utilisées comme salles de spectacles).
- porter attention à la localisation et au traitement acoustique des équipements de ventilation, de chauffage et de climatisation par rapport à l'impact et l'interférence que ceux-ci peuvent avoir sur la qualité sonore du spectacle.
- éviter les marches dans les allées de circulation.
- prévoir un éclairage sécuritaire suffisant, 100 lux minimum, tout le long du cheminement sans obstacle, avant et après le spectacle ainsi que pendant les entractes.

## CRITÈRES DE DESIGN

## Caractéristiques des places libres pour fauteuils roulants

Nombre minimum de places libres exigées  
pour fauteuils roulants

Nombre de sièges fixes	Nombre de places exigées pour fauteuils roulants
2 - 100	2
101 - 200	3
201 - 300	4
301 - 400	5
401 - 500	6
501 - 900	7
901 - 1300	8
1301 - 1700	9
Chaque tranche additionnelle d'au plus 400 sièges au-dessus de 1700	Une place supplémentaire

- prévoir la possibilité d'une demande accrue en installant des sièges amovibles.
- prévoir un lieu d'entreposage pour les aides à la mobilité pendant le spectacle.
- privilégier l'emplacement des places sur des surfaces ayant une pente de 2% maximum, le long d'un cheminement sans obstacle, sans empiéter sur l'accès à une rangée de sièges ou à une allée.
- s'assurer que les emplacements puissent être dégagés en tout temps ou être remplacés par des sièges amovibles.
- veiller à ce que chaque emplacement respecte une largeur minimale de 900 mm par une longueur minimale de 1525 mm si l'accès se fait par le côté. Si l'accès se fait par l'avant ou l'arrière, prévoir une longueur minimale de 1220 mm.
- disposer les emplacements de façon à ce qu'au moins deux d'entre eux soient côte à côte.
- offrir des emplacements dans les différentes sections et niveaux de la salle ainsi qu'une vue dégagée sur l'événement présenté.



Salle de spectacles

CRITÈRES DE DESIGN

- élaborer un programme de sécurité-incendie pour la salle de spectacles afin de planifier l'évacuation des personnes ayant des incapacités.

**Caractéristiques des sièges accessibles**

- être situés le long de l'allée, le long d'un cheminement sans obstacle et posséder des appuis-bras escamotables ou pivotants;
- disposer de sièges de largeurs différentes;
- offrir un choix d'emplacements dans les différentes sections et niveaux de la salle et référer au plan d'évacuation afin d'offrir une sécurité maximale en cas d'urgence.

SERVICES ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS

**Espaces techniques et de services**

- tous les espaces faisant partie des activités régulières (scènes, coulisses, loges, débarcadères, etc.) doivent être soumis aux normes d'accessibilité universelle, au même titre que la salle de spectacles et les espaces communs des spectateurs.

**Systèmes de transmission de son**

- les salles de spectacles dont la superficie est supérieure à 100 m<sup>2</sup> doivent être équipées de systèmes de transmission de son desservant tout l'espace occupé par les sièges.

**Caractéristiques des systèmes de transmission de son pour les personnes ayant une incapacité auditive**

- le système de transmission de son doit permettre un choix d'emplacement pour la personne malentendante, dans les différentes sections et niveaux de la salle. De plus, il doit être peu sensible aux interférences. Le système FM répond à ces deux caractéristiques. Le choix d'un système FM en particulier sera effectué en fonction de la qualité sonore recherchée et d'autres fonctions telles que la possibilité pour l'utilisateur d'apporter son propre récepteur (baladeur ou l'équivalent);
- si des récepteurs sont fournis, ils doivent être de bonne qualité sonore, pouvant être utilisés avec ou sans prothèse auditive, permettant donc l'utilisation d'écouteurs ou de colliers magnétiques.

**N.B. : En raison de l'évolution rapide des technologies, pour des références plus précises, communiquer avec un audiologiste d'un centre de réadaptation ainsi qu'avec les compagnies de sonorisation.**

**Caractéristiques des écouteurs**

- veiller à la polyvalence des écouteurs afin d'assurer le confort et la meilleure qualité sonore possible à quiconque les utilise (utilisateurs de prothèses auditives, notamment). Analyser aussi la facilité d'entretien des écouteurs;
- permettre la disponibilité de deux types d'écouteurs aux caractéristiques différentes : écouteurs à stéthoscope et serre-nuque ou serre-tête.

**Pour les fonctions de conférences ou d'assemblées**

- prévoir en tout temps un support visuel pour les présentations orales;
- offrir les services d'audio-description, de sous-titrage et d'interprète en langue des signes québécoise (LSQ) (en inséré) pour les présentations audio-visuelles;
- offrir un accès libre et facile à un micro à hauteur réglable;
- évaluer le besoin d'un service d'interprète gestuel (langue des signes québécoise, LSQ) et oraliste (lecture labiale) pour les personnes sourdes et malentendantes lors de l'inscription aux activités;
- si ce service est présent :
  - localiser les interprètes de part et d'autre du conférencier, dans des espaces éclairés;
  - réserver des sièges pour les personnes sourdes ou malentendantes à proximité des interprètes;
  - séparer les groupes de chaque côté du conférencier, en fonction du type d'interprète.

**Salles de toilette :**

- en plus du respect des normes du Code de construction du Québec en ce qui concerne le nombre de toilettes exigé par rapport au nombre de sièges de la salle, il est préférable de prévoir une quantité supplémentaire de toilettes pour satisfaire à une demande concentrée lors des entractes, et ainsi ne pas créer d'irritants aux spectateurs, élément essentiel d'une bonne soirée;
- répartir le nombre de toilettes accessibles à chaque étage du bâtiment, en fonction du nombre de sièges localisés à chaque étage de la salle;
- en plus des salles de toilette standard, prévoir à chaque étage au moins une salle de toilette « universelle » (voir Fiche n° 5 : « Salles de toilette »).

## CRITÈRES DE DESIGN

**Information :**

- dans les programmes des spectacles distribués à la clientèle, décrire l'ensemble des services offerts et leur emplacement;
- sur les sites Web des salles de spectacles, publiciser la présence des services et des équipements spécialisés disponibles et suggérer d'apporter ses jumelles (grossissement 3X recommandé).

**Signalisation :**

- alarme tant sonore multifréquentielle que visuelle de type « gyrophare » dans les grands espaces, mais également dans les aires de services (salles de toilette, restaurants, etc.);
- système de rappel, tant sonore que visuel, pour les avertissements à la fin des entractes ainsi que pour toute autre information prioritaire;

- pré-message sonore et visuel avertissant la diffusion prochaine d'un message important;
- signalisation, à l'aide de pictogrammes, de la présence de personnes-ressources responsables des aides à l'audition.

**Formation du personnel :**

- transfert de personnes d'un fauteuil roulant vers un siège;
- accompagnement d'une personne à son siège;
- connaissance et entretien des systèmes d'aide à l'audition.



Siège avec appui-bras pivotant



Récepteur FM et écouteurs



Espace réservé pour fauteuils roulants

## AUTRES RÉFÉRENCES

**Articles du Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié) :**

Pour les bâtiments visés par la partie 3 du Code (article 1.3.3.2.) : 3.2.4.18.7., 3.2.4.18.8, 3.3.2., 3.7.2.2., 3.7.2.3., 3.7.2.7., 3.8.2.3., 3.8.3.6., 3.8.3.7., 3.8.3.8., 3.8.3.9., 3.8.3.10., 3.8.3.11, 3.8.3.12., 3.8.3.13.

**Publications :**

- Association des devenus sourds et des malentendants du Québec (ADSMQ), (2010). *Répertoire. Salles de spectacles équipées d'un système d'aide à l'audition*, Montréal : ADSMQ  
<http://bing.search.sympatico.ca/?q=adsmq&mkt=fr-ca&setLang=fr-CA>  
Consulté le 10 mai 2010
- Commission canadienne des droits de la personne, (2007). *Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale: Examen général*.  
[http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/bestpractices\\_fr.pdf](http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/bestpractices_fr.pdf)  
Consulté le 10 mai 2010
- Institut Raymond-Dewar (1996). *Les personnes malentendantes et l'accessibilité des lieux publics. Systèmes d'amplification de salles*, Montréal : Institut Raymond-Dewar.

**Ressources :**

- Mesurer le niveau de sons :  
[http://www.dangerousdecibels.org/virtualexhibit\\_french/6mesurerleson.html](http://www.dangerousdecibels.org/virtualexhibit_french/6mesurerleson.html)  
Consulté le 22 mai 2010

**Fiches complémentaires :**

- Fiche n° 1 : « Rampes d'accès »
- Fiche n° 2 : « Entrées principales »
- Fiche n° 3 : « Vestibules »
- Fiche n° 4 : « Halls et corridors »
- Fiche n° 5 : « Salles de toilette »
- Fiche n° 6 : « Information et signalisation »
- Fiche n° 7 : « Appareils de transport mécanique »
- Fiche n° 8 : « Mains courantes et garde-corps »
- Fiche n° 9 : « Escaliers intérieurs et extérieurs »
- Fiche n° 10 : « Services »
- Fiche n° 13 : « Stationnements »